



VILLE DE
SAINT-MANDRIER
SUR-MER

Plan Local d'Urbanisme

OK

Arrêté de l'Enquête Publique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 Arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Affichage : 24/03/2017

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 74/2017

**ARRETE DU MAIRE
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER SUR MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-6 à R. 123-21 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-19 et 21 ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 9 décembre 2010, annulant le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2007 ;
- VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille rendu le 6 juin 2013 annulant d'une part le jugement du Tribunal Administratif de Nice du 9 décembre 2010 et d'autre part annulant le Plan Local d'Urbanisme;
- VU la délibération du conseil municipal n°2015-172 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 octobre 2015 ;
- VU la délibération du conseil municipal n°2016-178 portant application du décret du 28 décembre 2015 N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en date du 10 octobre 2016;
- VU la délibération du conseil municipal n°2016-250 tirant le bilan de la concertation relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 12 décembre 2016 ;
- VU la délibération du conseil municipal n°2016-251 arrêtant le projet de Plan Local en date du 12 décembre 2016 ;
- VU l'avis des différentes personnes publiques associées ;
- VU la décision n° E17000008/83 en date du 17 février 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Jean COZETTE en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MANDRIER SUR MER.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 10 avril 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017**.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean COZETTE, Lieutenant-colonel de l'armée de terre (e.r), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, par décision en date du 17 février 2017.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de SAINT MANDRIER SUR MER – Service Urbanisme – rue Anatole France, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :

Du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville – Place des Résistants
83430 SAINT MANDRIER SUR MER

Ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante: plu@ville-saintmandrier.fr

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Ville :

www.ville-saintmandrier.fr.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au service urbanisme de la Mairie, rue Anatole France, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 5 – PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recueillera les observations du public au Service Urbanisme de la Mairie de SAINT MANDRIER SUR MER – rue Anatole France, aux jours et heures suivants :

- **Lundi 10 Avril 2017 de 09H00 à 12H00 ;**
- **Mardi 18 avril 2017 de 15H30 à 18H30 ;**
- **Vendredi 28 avril 2017 de 09H00 à 12H00 ;**
- **Jeudi 04 Mai 2017 de 14H00 à 17H00 ;**
- **Vendredi 12 mai 2017 de 09H00 à 12H00 ;**
- **Vendredi 19 mai 2017 de 14H00 à 17H00 ;**

ARTICLE 6 – TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Madame Rachèle BOURDIN, chargée du service urbanisme – Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 – DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de Madame Rachèle BOURDIN, chargée du service urbanisme, par courriel à l'adresse suivante : rbourdin@ville-saintmandrier.fr

ARTICLE 11 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à SAINT MANDRIER/MER, le 22 Mars 2017,

Signé : Le Maire
Gilles VINCENT